

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL  
DU GOUVERNEMENT



REPUBLIQUE DU CONGO  
Unité \* Travail \* Progrès

**Décret n° 2000-307 du 3 novembre 2000  
portant création du comité national de suivi des activités du comité  
consultatif permanent de l'Organisation des Nations- Unies sur les questions  
de sécurité en Afrique Centrale**

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,**

Vu l'Acte Fondamental ;

Vu le décret n°98-130 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du secrétariat général du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu le décret n°98-131 du 12 mai 1998 portant attributions et organisation du ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

Vu la résolution 46-37 B de l'assemblée générale de l'Organisation des Nations-Unies relative au comité consultatif permanent ;

Vu le rapport de la 4<sup>ème</sup> réunion du comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations-Unies tenue à Yaoundé du 4 au 6 avril 1994 ;

Vu le décret n°99-1 du 12 janvier 1999 portant nomination des membres du Gouvernement.

En Conseil des ministres,

**DECRETE :**

**Article premier.** - Il est créé un comité national de suivi des activités du comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations-Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale.

**Article 2.** - Le comité national de suivi des activités du comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations-Unies est l'organe technique qui assiste le Gouvernement en ce qui concerne les questions de sécurité en Afrique Centrale.

A ce titre, il a pour objet, notamment, de :

- proposer, au Gouvernement, toute mesure destinée à l'application, au plan national, des recommandations du comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale et veiller à leur bonne exécution ;

- coordonner les activités du Gouvernement en matière de sécurité en Afrique Centrale ;
- élaborer le rapport du Gouvernement sur les questions de sécurité en Afrique Centrale.

**Article 3.-** Le comité national de suivi des activités du comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations-Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale est placé sous l'autorité du ministre chargé des affaires étrangères.

**Article 4.-** Le comité national de suivi des activités du comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations-Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale est composé ainsi qu'il suit :

**Président :** le ministre chargé des affaires étrangères ;

**Premier Vice-Président :** le ministre chargé de la défense nationale ;

**Deuxième Vice-Président :** le ministre chargé de l'intérieur ;

**Rapporteur :** le représentant du ministre chargé de l'intérieur ;

**Secrétaire permanent :** le secrétaire général adjoint à la coopération multilatérale au ministère des affaires étrangères et de la coopération ;

**Membres :**

- un représentant de la Présidence de la République ;
- trois représentants du ministère chargé de la défense nationale ;
- deux représentants du ministère chargé des affaires étrangères ;
- deux représentants du ministère chargé de l'intérieur ;
- un représentant du ministère chargé de la communication ;
- un représentant du ministère chargé de la culture ;
- un représentant du ministère chargé de l'éducation ;
- un représentant du Parlement ;
- deux représentants des organisations non gouvernementales.

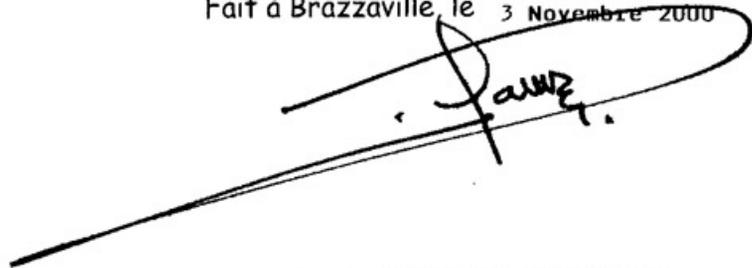
**Article 5.-** Le comité national de suivi des activités du comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations-Unies sur les questions de sécurité en Afrique Centrale peut faire appel à tout sachant.



**Article 6.** - Les frais de fonctionnement du comité national de suivi des activités du comité consultatif permanent de l'Organisation des Nations-Unies sur les questions de sécurité sont à la charge du budget de l'Etat.

**Article 7.** - Le présent décret sera enregistré, inséré au Journal Officiel et communiqué partout où besoin sera./-

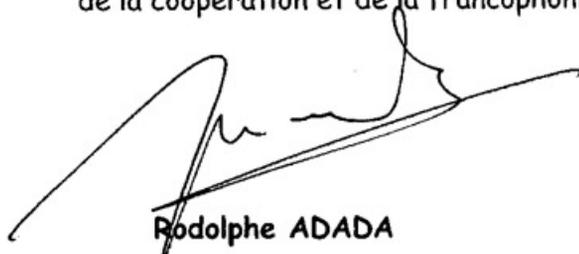
Fait à Brazzaville, le 3 Novembre 2000



Denis SASSOU-NGUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères,  
de la coopération et de la francophonie,



Rodolphe ADADA

Le ministre à la Présidence,  
chargé de la défense nationale,



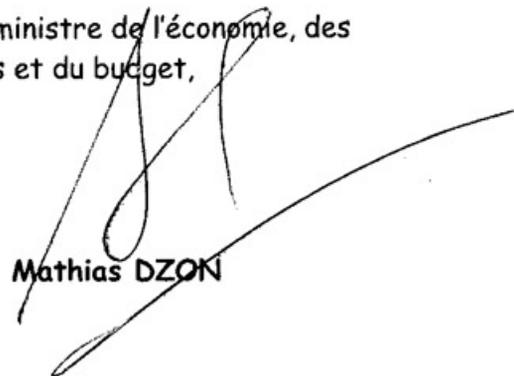
Itihi Ossetoumba LEKOUNDZOU

Pour le ministre de l'intérieur, de la sécurité  
et de l'administration du territoire,  
en mission :



Itihi-ossétoumba LEKOUNDZOU

Le ministre de l'économie, des  
finances et du budget,



Mathias DZON

